

Distr.
LIMITEE

E/C.7/1993/L.3/Add.1
1er avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES
Première session
29 mars-8 avril 1993
Point 16 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX
DE SA PREMIERE SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Denis A. DAVIS

Chapitre

NOUVELLES TECHNIQUES D'IDENTIFICATION, DE PROSPECTION ET
D'EVALUATION DES RESSOURCES MINERALES ET DES RESSOURCES
EN EAU, Y COMPRIS LA TELEDETECTION

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Le Comité a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 2e et 3e séances, les 29 et 30 mars. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les nouvelles techniques d'identification, de prospection et d'évaluation des ressources minérales et des ressources en eau, y compris la télédétection (E/C.7/1993/3).

2. Le Chef de la Section de la télédétection, du Service de la science et de la technologie, de la Division de la science, de la technologie, de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (Département du développement économique et social) a présenté le rapport. Il a récapitulé les activités menées par le Département pour aider les pays en développement à accéder aux techniques de télédétection et a conclu que la réalisation de beaucoup des objectifs énoncés dans le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dépendrait de la possibilité d'obtenir des séries de données à l'échelle mondiale, au moyen de satellites.

3. Le Chef du Bureau des affaires spatiales du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité a aussi fait une déclaration, dans laquelle il a évoqué les applications de la technologie spatiale à la prospection et à l'évaluation des ressources en eau et des ressources minérales. Il a passé en revue les activités du Bureau dans ce domaine.

4. Des participants ont estimé que l'utilisation de la technologie des satellites pour la télédétection devrait être complétée par l'élaboration d'un régime juridique approprié, notamment pour protéger les droits des pays en développement. Un membre du Comité, évoquant l'expérience de son propre pays, a fait observer que de nombreuses technologies modernes, y compris celle de la télédétection, étaient vendues par les pays industrialisés sous forme d'ensembles d'éléments, ce qui rendait souvent difficile l'intégration de ces technologies au niveau des pays en développement acheteurs.

5. Plusieurs membres ont relevé que d'autres techniques modernes, comme les systèmes aéroportés de collecte de données, étaient aussi très utiles pour l'exploration et la gestion des ressources naturelles. La meilleure manière de procéder était de commencer par définir la nature du problème ou les lacunes des données, puis de chercher la combinaison de technologie la plus efficace pour répondre aux besoins identifiés.

6. Il a été suggéré qu'à l'avenir le Comité se concentre sur des applications spécifiques de la télédétection, par exemple dans le domaine de la gestion des terres et de la prévision hydrologique.

7. Les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont aussi fait des déclarations sur ce point de l'ordre du jour.

8. Des participants ont fait observer que l'application des techniques de télédétection était très importante pour les pays en développement et qu'en transformant le Comité des ressources naturelles en un organe d'experts, on contribuerait à axer les travaux sur les questions les plus pertinentes dans ce domaine.
